

ABONNEMENT PARKING

Valable du 1^{er} Décembre 2018 au 30 Avril 2019

Souterrain Centre

Barbossine

Vonnes

Etringa

**Cocher la case correspondant à votre choix.*

2018 / 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE
CHATEL



1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

M. / Mme / Melle à remplir en majuscules

Contrat de travail saisonnier

Résidant Châtel

Nom :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Nom de l'entreprise (pour les saisonniers) :

Date d'entrée dans l'entreprise : Date de sortie :

2. OÙ VOUS JOINDRE ?

Tél. personnel :

Tél. travail du demandeur :

Autre téléphone :

E-mail :

3. VOTRE VEHICULE

Immatriculation :

Marque et couleur du véhicule :

CADRE RESERVE A LA MAIRIE DE CHATEL

LISTES DES PIECES FOURNIES

Dossier rempli et signé

Pour les travailleurs saisonniers : Contrat de travail et attestation employeur

Pour les résidents : Justificatif de domicile

COMMENTAIRES

.....
.....
.....
.....
.....

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ---- ABONNEMENT ET TICKETS PARKING

La commune de Châtel, a défini les conditions générales de vente des abonnements et tickets parking pour chaque saison hivernale qui s'étend chaque année de début décembre à la fermeture de la station, soit généralement fin avril. Toute délivrance d'un abonnement ou titre d'accès au parking emporte adhésion aux présentes conditions générales. Dans le cas précis d'un abonnement, il est édité un contrat d'abonnement dont un exemplaire est signé par le bénéficiaire, indiquant la plaque d'immatriculation du véhicule concerné, l'adresse du bénéficiaire. Cet exemplaire est conservé en caisse du parking du centre et un exemplaire est remis au bénéficiaire.

Validité des abonnements saison : du 1^{er} décembre 2018 au 30 Avril 2019.

I- PARKING COUVERTS

1) Parking du centre

a. Abonnement saison

- Est bénéficiaire d'un abonnement saison tout résident de Châtel sur justificatif de domicile ainsi que tout salarié justifiant d'un contrat de travail saisonnier (CDD hivernal) avec un employeur ayant son siège social sur Châtel, ou dans le cas des moniteurs de ski justifiant à la saison de vacances au sein d'une école de ski implantée à Châtel. L'attestation sur l'honneur de l'employeur ou de l'école de ski doit être fournie à l'appui de la commande de l'abonnement.

- Pour les véhicules dépassant la hauteur autorisée par le gabarit du parking, le stationnement sera prévu sur le parking aérien du Meurba situé à proximité du parking couvert. En cas de non apposition de la vignette correspondant à cet abonnement, le bénéficiaire s'expose aux contraventions de stationnement sur le parking du Meurba sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation (sauf mercredi, véhicules à retirer le mardi soir du parking Meurba, en raison du marché, stationnement autorisé ce jour-là au parking de Vannes).

b. Forfait renouvellement en cas de Perte de carte

Toute carte d'abonnement perdue sera refaite et facturée au tarif annuel voté par le conseil municipal.

c. Tickets Horaires ou Forfait Journée

Tickets horaires ou forfaits journée (forfait de 1 à 7 jours) : les tarifs sont définis pour chaque durée décomptée en ¼ d'heure et chaque tranche horaire indiquée dans l'annexe de la délibération fixant les tarifs. Tout dépassement de durée génère l'application du tarif immédiatement supérieur.

Ces tickets sont horodatés et sont délivrés par la borne d'entrée. Ils sont payables en borne de sortie par CB ou en caisse automatique par CB ou espèces ou en caisse manuelle par tous moyens de paiement aux heures d'ouverture. Ce ticket d'entrée peut être transformé en forfait de plusieurs jours permettant des entrées et des sorties sur une période définie : pour cette demande se rendre à l'accueil du parking.

Il est possible de pré-commander un forfait (7 jours maximum) à l'accueil du parking ou par mail à l'adresse parkingsouterrain@mairiedechatel.fr.

Ces forfaits d'une durée définie sont destinés principalement aux personnes en villégiature ou aux professionnels hébergeurs pour leurs clients.

- Perte de titre : l'utilisateur ayant perdu son titre d'accès devra s'acquitter pour une durée forfaitaire de stationnement de 7 jours consécutifs sauf s'il est en mesure de justifier sa présence.

2) Abonnement au parking couvert de Barbossine :

Toutes les démarches pour ces abonnements sont à effectuer auprès de l'agent d'accueil du parking du centre aux heures d'ouverture. L'agent remet la vignette à apposer sur le véhicule par le bénéficiaire. En cas de non apposition de cette vignette, le bénéficiaire s'expose aux contraventions de stationnement sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation.

a. Abonnement semaine ou périodique.

Cet abonnement est destiné principalement aux personnes en villégiature ou aux professionnels hébergeurs pour leurs clients.

b. Abonnement saison

- Est bénéficiaire d'un abonnement saison tout résident de Châtel sur justificatif de domicile ainsi que tout salarié justifiant d'un contrat de travail saisonnier (CDD hivernal) avec un employeur ayant son siège social sur Châtel, ou dans le cas des moniteurs de ski justifiant à la saison de vacances au sein d'une école de ski implantée à Châtel. L'attestation sur l'honneur de l'employeur ou de l'école de ski doit être fournie à l'appui de la commande de l'abonnement.

II- PARKING DE SURFACE

1) **Parking de Vannes :**

Toutes les démarches pour ces abonnements sont à effectuer auprès de l'agent d'accueil du parking du centre aux heures d'ouverture. L'agent remet la vignette à apposer sur le véhicule par le bénéficiaire. En cas de non apposition de cette vignette, le bénéficiaire s'expose aux contraventions de stationnement sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation.

a. Abonnement semaine ou périodique

Cet abonnement est destiné principalement aux personnes en villégiature ou aux professionnels hébergeurs pour leurs clients.

b. Abonnement saison

- Est bénéficiaire d'un abonnement saison tout résident de Châtel sur justificatif de domicile ainsi que tout salarié justifiant d'un contrat de travail saisonnier (CDD hivernal) avec un employeur ayant son siège social sur Châtel, ou dans le cas des moniteurs de ski justifiant à la saison de vacances au sein d'une école de ski implantée à Châtel. L'attestation sur l'honneur de l'employeur ou de l'école de ski doit être fournie à l'appui de la commande de l'abonnement.

2) **Parking du Meurba :**

Ce parking est destiné principalement aux stationnements horaires par horodateur dont les tarifs sont fixés chaque année.

Ce parking accueille également les véhicules dont les gabarits sont supérieurs à celui autorisé dans le parking souterrain du centre (sauf mercredi : stationnement à Vannes). Dans ce cas, les démarches d'abonnements pour ces véhicules sont à effectuer auprès de l'agent d'accueil du parking du centre aux heures d'ouverture. L'agent remet la vignette à apposer sur le pare-brise par le bénéficiaire. En cas de non-apposition de cette vignette, le bénéficiaire s'expose aux contraventions de stationnement sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation.

3) **Parking Etringa :**

Toutes les démarches pour l'abonnement saison sont à effectuer auprès de l'agent d'accueil du parking du centre aux heures d'ouverture. L'agent remet la vignette à apposer sur le pare-brise par le bénéficiaire. En cas de non apposition de cette vignette, le bénéficiaire s'expose aux contraventions de stationnement sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation.

Ce parking, en dehors des abonnements saison, est payant par horodateur dont les tarifs sont fixés chaque année par la commune.

-L'abonnement saison (valable uniquement de 8h-00h) est accessible à toute personne sans condition. Le stationnement au-delà de minuit est interdit et susceptible d'être verbalisé sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation.



Dispositions particulières :

- L'utilisation des abonnements **est strictement personnelle, valable pour un seul et unique véhicule, aucune dérogation ne sera tolérée. En cas de force majeure, il devra immédiatement être exposé soit à l'accueil du parking souterrain soit auprès d'un agent de la Police Municipale (fournir une attestation sur l'honneur qui justifierait cet événement), ils se réserveront le droit d'accepter ou de refuser.**

En cas d'utilisation frauduleuse quelle qu'elle soit, la commune se réserve le droit de supprimer l'abonnement sans préavis et sans que l'utilisateur ne puisse réclamer le remboursement ni indemnité auprès de la commune.

- Une **vignette autocollante** correspondant à votre abonnement vous est **délivrée, elle doit obligatoirement être collée côté conducteur de votre pare-brise**, toute **suspicion d'utilisation détournée** (décollage, recollage, prêt, correctif...) sera considérée comme utilisation frauduleuse.

- En cas de stationnement abusif sans titre de paiement, l'usager devra régler le montant du forfait journalier multiplié par le nombre constaté de jours de présence.

- En cas de séjour écourté pour quel que motif que ce soit **aucun remboursement** ne sera effectué.

A châtel, le

Signature (suivie de la mention) : **lu et approuvé et s'engage à retirer son véhicule le 30 Avril 2019**

Le service Gestion des abonnements Parking dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les abonnements. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Gestion des abonnements Parking Mairie de Châtel 109 Route du Centre 74390 Châtel ou à mairie@mairiedechatel.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ---- ABONNEMENT ET TICKETS PARKING (Exemplaire client)

La commune de Châtel, a défini les conditions générales de vente des abonnements et tickets parking pour chaque saison hivernale qui s'étend chaque année de début décembre à la fermeture de la station, soit généralement fin avril. Toute délivrance d'un abonnement ou titre d'accès au parking emporte adhésion aux présentes conditions générales. Dans le cas précis d'un abonnement, un contrat d'abonnement est signé par le bénéficiaire, indiquant la plaque d'immatriculation du véhicule concerné, l'adresse du bénéficiaire. Un exemplaire est conservé en caisse du parking du centre et un exemplaire est remis au bénéficiaire.

Validité des abonnements saison : du 1^{er} décembre 2018 au 30 Avril 2019.

III- **PARKING COUVERTS**

3) **Parking du centre**

a. Abonnement saison

- Est bénéficiaire d'un abonnement saison tout résident de Châtel sur justificatif de domicile ainsi que tout salarié justifiant d'un contrat de travail saisonnier (CDD hivernal) avec un employeur ayant son siège social sur Châtel, ou dans le cas des moniteurs de ski justifiant à la saison de vacances au sein d'une école de ski implantée à Châtel. L'attestation sur l'honneur de l'employeur ou de l'école de ski doit être fournie à l'appui de la commande de l'abonnement.

- Pour les véhicules dépassant la hauteur autorisée par le gabarit du parking, le stationnement sera prévu sur le parking aérien du Meurba situé à proximité du parking couvert. En cas de non apposition de la vignette correspondant à cet abonnement, le bénéficiaire s'expose aux contraventions de stationnement sur le parking du Meurba sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation (sauf mercredi, véhicules à retirer le mardi soir du parking Meurba, en raison du marché, stationnement autorisé ce jour-là au parking de Vonnes).

b. Forfait renouvellement en cas de Perte de carte

Toute carte d'abonnement perdue sera refaite et facturée au tarif annuel voté par le conseil municipal.

c. Tickets Horaires ou Forfait Journée

Tickets horaires ou forfaits journée (forfait de 1 à 7 jours) : les tarifs sont définis pour chaque durée décomptée en ¼ d'heure et chaque tranche horaire indiquée dans l'annexe de la délibération fixant les tarifs. Tout dépassement de durée génère l'application du tarif immédiatement supérieur.

Ces tickets sont horodatés et sont délivrés par la borne d'entrée. Ils sont payables en borne de sortie par CB ou en caisse automatique par CB ou espèces ou en caisse manuelle par tous moyens de paiement aux heures d'ouverture. Ce ticket d'entrée peut être transformé en forfait de plusieurs jours permettant des entrées et des sorties sur une période définie : pour cette demande se rendre à l'accueil du parking.

Il est possible de pré-commander un forfait (7 jours maximum) à l'accueil du parking ou par mail à l'adresse parkingsouterrain@mairiedechatel.fr.

Ces forfaits d'une durée définie sont destinés principalement aux personnes en villégiature ou aux professionnels hébergeurs pour leurs clients.

- Perte de titre : l'usager ayant perdu son titre d'accès devra s'acquitter pour une durée forfaitaire de stationnement de 7 jours consécutifs sauf s'il est en mesure de justifier sa présence.

4) **Abonnement au parking couvert de Barbossine :**

Toutes les démarches pour ces abonnements sont à effectuer auprès de l'agent d'accueil du parking du centre aux heures d'ouverture. L'agent remet la vignette à apposer sur le véhicule par le bénéficiaire. En cas de non apposition de cette vignette, le bénéficiaire s'expose aux contraventions de stationnement sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation.

c. Abonnement semaine ou périodique.

Cet abonnement est destiné principalement aux personnes en villégiature ou aux professionnels hébergeurs pour leurs clients.

d. Abonnement saison

- Est bénéficiaire d'un abonnement saison tout résident de Châtel sur justificatif de domicile ainsi que tout salarié justifiant d'un contrat de travail saisonnier (CDD hivernal) avec un employeur ayant son siège social sur Châtel, ou dans le cas des moniteurs de ski justifiant à la saison de vacances au sein d'une école de ski implantée à Châtel. L'attestation sur l'honneur de l'employeur ou de l'école de ski doit être fournie à l'appui de la commande de l'abonnement.

IV- PARKING DE SURFACE

4) **Parking de Vannes :**

Toutes les démarches pour ces abonnements sont à effectuer auprès de l'agent d'accueil du parking du centre aux heures d'ouverture. L'agent remet la vignette à apposer sur le véhicule par le bénéficiaire. En cas de non apposition de cette vignette, le bénéficiaire s'expose aux contraventions de stationnement sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation.

a. Abonnement semaine ou périodique

Cet abonnement est destiné principalement aux personnes en villégiature ou aux professionnels hébergeurs pour leurs clients.

b. Abonnement saison

- Est bénéficiaire d'un abonnement saison tout résident de Châtel sur justificatif de domicile ainsi que tout salarié justifiant d'un contrat de travail saisonnier (CDD hivernal) avec un employeur ayant son siège social sur Châtel, ou dans le cas des moniteurs de ski justifiant à la saison de vacances au sein d'une école de ski implantée à Châtel. L'attestation sur l'honneur de l'employeur ou de l'école de ski doit être fournie à l'appui de la commande de l'abonnement.

5) **Parking du Meurba :**

Ce parking est destiné principalement aux stationnements horaires par horodateur dont les tarifs sont fixés chaque année. Ce parking accueille également les véhicules dont les gabarits sont supérieurs à celui autorisé dans le parking souterrain du centre (sauf mercredi : stationnement à Vannes). Dans ce cas, les démarches d'abonnements pour ces véhicules sont à effectuer auprès de l'agent d'accueil du parking du centre aux heures d'ouverture. L'agent remet la vignette à apposer sur le pare-brise par le bénéficiaire. En cas de non-apposition de cette vignette, le bénéficiaire s'expose aux contraventions de stationnement sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation.

6) **Parking Etringa :**

Toutes les démarches pour l'abonnement saison sont à effectuer auprès de l'agent d'accueil du parking du centre aux heures d'ouverture. L'agent remet la vignette à apposer sur le pare-brise par le bénéficiaire. En cas de non apposition de cette vignette, le bénéficiaire s'expose aux contraventions de stationnement sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation.

Ce parking, en dehors des abonnements saison, est payant par horodateur dont les tarifs sont fixés chaque année par la commune.

-L'abonnement saison (valable uniquement de 8h-00h) est accessible à toute personne sans condition. Le stationnement au-delà de minuit est interdit et susceptible d'être verbalisé sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation.



Dispositions particulières :

- L'utilisation des abonnements **est strictement personnelle, valable pour un seul et unique véhicule, aucune dérogation ne sera tolérée. En cas de force majeure, il devra immédiatement être exposé soit à l'accueil du parking souterrain soit auprès d'un agent de la Police Municipale (fournir une attestation sur l'honneur qui justifierait cet événement), ils se réserveront le droit d'accepter ou de refuser.**

En cas d'utilisation frauduleuse quelle qu'elle soit, la commune se réserve le droit de supprimer l'abonnement sans préavis et sans que l'utilisateur ne puisse réclamer le remboursement ni indemnité auprès de la commune.

- Une **vignette autocollante** correspondant à votre abonnement vous est **délivrée, elle doit obligatoirement être collée côté conducteur de votre pare-brise, toute suspicion d'utilisation détournée (déchocage, recollage, prêt, correctif...) sera considérée comme utilisation frauduleuse.**

- **En cas de stationnement abusif sans titre de paiement, l'usager devra régler le montant du forfait journalier multiplié par le nombre constaté de jours de présence.**

- **En cas de séjour écourté pour quelque motif que ce soit aucun remboursement ne sera effectué.**

A châtel, le

Signature (suivie de la mention) : **lu et approuvé et s'engage à retirer son véhicule le 30 Avril 2019**